



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n° 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-035

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
URBANISME

SOUS-DOMAINE

Documents d'urbanisme

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 08

OBJET :

Convention de
prestation
d'instruction des
autorisations du droit
des sols et de la
publicité extérieure
avec le Grand
Narbonne

CONVOCACTION C.M. :
05/08/2025

Séance du Conseil Municipal du 13 août 2025 à 20h30.

L'an deux mille vingt-cinq, et le treize août

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-José BOUNOURE, Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : ∅

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Henri BASTIDE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve, depuis le 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Par délibération n°C2015-104 le conseil communautaire du Grand Narbonne a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et a approuvé la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol fixant les modalités de l'instruction et le montant de la participation financière ;
Il est donc revenu aux Maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI, ...).

Par délibération n°C2018-071 du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle convention comprenant une contribution financière de 20 euros par dossier non transmis. En effet, certains dossiers ne sont pas transmis au Grand Narbonne mais engendrent des coûts fixes liés au fonctionnement, notamment par l'utilisation du coût informatique, les ressources humaines dédiées au service, les outils mis à disposition (formations, permanences...). Ce montant a été fixé afin de tendre vers un équilibre financier du service ADS et de garantir le bon fonctionnement.

Cette convention comprend également pour les communes qui le souhaitent l'instruction des AT (publicité extérieure).

Compte-tenu de ces éléments modifiés, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L423-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°MCDT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification ;

Vu la délibération n°C2018-071 du 20 mars 2025 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025 tacitement renouvelable pour deux périodes d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et détermination du coût de l'unité fonctionnelle ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne ;

Considérant que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol.

Notice explicative :

Convention de prestation d'instruction des Autorisations du Droit du Sol du Grand Narbonne (ADS) et de la Publicité Extérieure

Le Grand Narbonne est habilité à organiser l'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner les communes.

La convention de prestation étant modifiée, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne nous propose le renouvellement.

Cette convention renouvelée comprend également pour les communes qui le souhaitent l'instruction des Publicités Extérieures.

Pour information, je vous rappelle les modalités financières :

- Cette prestation exclura les certificats d'urbanisme de simple information,
- Le montant de l'unité de fonctionnement s'élève à 102 €. Les coûts de traitement pour chaque type d'autorisation d'urbanisme ont été déterminés de la manière suivante : le coût d'intervention, par acte, a été fixé en attribuant un nombre d'unité de fonctionnement par type de dossier selon leur complexité.

Types de dossier	Unités de fonctionnement par dossier
Certificat d'urbanisme - opérationnel - CUb	1
Déclaration préalable DP	1
Permis de construire - maison individuelle et divers – PC MI	3
Autre Permis	4
Permis d'aménager (lotissement) - PA	5
Permis de démolir	1
Transfert-retrait-annulation	0
Modificatif	2
AT	1
AP (installation/remplacement/modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré enseigne	1
DP (installation/remplacement/modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré enseigne	1

Cette nouvelle convention comprend désormais un coût de 20 euros par dossier non transmis au service ADS du Narbonne. Celui-ci met en place cette facturation pour couvrir les coûts fixes du service liés à l'outil informatique, aux ressources humaines et aux outils déployés.

Ces montants seront appliqués pour toutes les demandes d'autorisations ou d'actes relatifs à l'occupation des sols. Ils seront facturés tous les 3 mois à la commune.

Les CUa sont gérés par la commune et ne sont pas compris dans la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prestation de l'instruction des autorisations du droit du sol et de la Publicité Foncière renouvelée par le Grand Narbonne mettant en place une facturation de 20 euros par dossier non transmis au service ADS ;
- **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025 tacitement renouvelable pour deux périodes d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
18/08/2025

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
14/08/2025

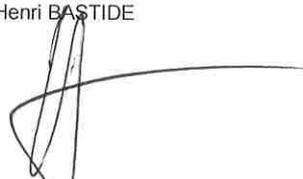
**PAR PUBLICATION
LE :** 18/08/2025

Jean-Louis RIO

Henri BASTIDE


Maire de BAGES




Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 18/08/2025

ID : 011-211100243-20250813-2025035B-DE



